

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	13
Présents	10
Votants	10

Date de convocation : 15 septembre 2022

Etaients présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Bernard BESSON Ludovic COLEMBIER Annie GRATTET Solange MANCEAU Patricia MARIE Jenny MORTAGNE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Alexandre JOUSSEMET Corinne LIAIGRE

Absent : Éric LAMY

Secrétaire de séance : Jenny MORTAGNE

ORDRE DU JOUR :

- DE 22 023 demande de subvention pour voirie accidentogène
- DE 2022 024 Finance locale modificatif de la délibération DE 2022 20 avis du trésorier
- DE 2022 025 Règlement bibliothèque mise à jour
- DE 2022 026 CDC Aunis Atlantique Groupement de commandes « Achat d'Equipements de loisirs »
- DE 2022 027 CDC Aunis Atlantique Groupement de commandes « Fourniture de vêtements de travail et acquisition d'équipement de protection individuelle (EPI) »
- DE 2022 028 Modification des prix de la salle des fêtes et équipement communal

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal ont approuvé le Procès-Verbal du conseil municipal du 15 juin 2022.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des nouvelles dispositions concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes au 01 juillet 2022.

- Jusqu'au 01 juillet 2022 l'affichage ou la publication papier sont des formalités de publicité de droit commun.
- A compter du 01 juillet 2022 la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun.

Les actes doivent être mis :

- Sur le site internet de la commune dans leur intégralité.
- Sous un format non modifiable.
- Dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement

La version électronique des actes comporte obligatoirement la mention du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur (l'autorité compétente pour prendre ces actes) ainsi que la date de mise en ligne.

DE 2022 023 demande de Subvention pour voirie accidentogène

Vu le courrier du département, direction des infrastructures,

Considérant le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers et notamment la rue de la Croix de Paille,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départementale pour travaux sur voirie accidentogène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de solliciter l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie accidentogène pour le devis de la société atlanroute d'un montant de 68 877.65€HT soit 82 653.18€ TTC.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y réfèrent.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y réfèrent.

DE 2022 024 Finances locales - Modificatif de la délibération « DE 2022 20 Adoption nomenclature budgétaire M57 »

La préfecture en date du 22 juillet 2022 a demandé à toutes les collectivités de joindre l'avis du comptable public compétent à la délibération adoptant la nomenclature budgétaire M57.

Le conseil municipal à l'unanimité modifie la délibération « DE 2022 20 adoption nomenclature budgétaire M57 » en y ajoutant l'avis favorable du comptable public joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y réfèrent.

DE 2022 025 Modification du règlement de la bibliothèque

Vu la délibération du 17 janvier 2019

Considérant les changements d'horaire et l'accès du public à internet

Madame Céline BECKERICH référente bibliothèque propose de modifier le règlement de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement proposé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y réfèrent.

DE 2022 026 CDC Aunis Atlantique Groupement de commande « Achat d'équipements de loisirs »

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes suivant :

Achat d'équipements de loisirs

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates, et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

DE 2022 027 CDC Aunis Atlantique - Groupement de commande « vêtements de travail et acquisition d'Équipement de Protection Individuelle EPI »

Afin d'assurer la continuité du groupement de commandes relatif à la fourniture de vêtements de travail et à l'acquisition d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) qui s'achève le 15 janvier 2023, la Communauté de Communes propose le lancement du nouveau groupement de commandes sur cette même thématique.

Vu le Code de la commande publique

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le renouvellement du groupement de commandes suivant :

Vêtements de travail et acquisition d'Équipement de Protection Individuelle EPI

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates, et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

Arrivé de Patricia MARIE à 19h25

DE 2022 028 Tarif location salle des fêtes et petit équipement communal

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les nouveaux tarifs effectifs pour tous les contrats effectifs à partir du 01 octobre 2022 selon le tableau ci-joint :

	<i>TARIF SALLE DES FÊTES</i>		
	1 salle	2 salles	Vendredi 14h
Habitants de la commune	190€	260€	60€
Extérieurs	360€	490€	60€

Du 15 octobre au 15 avril, un supplément forfaitaire de 80€ sera demandé pour le chauffage.

Le chèque de caution est de 500€.

Est également proposé aux particuliers ayant loués la salle des fêtes :

Tables rondes diamètre 1.50m au prix de 5€ la table.

Tivoli 5x12m pour un forfait de 70€ le weekend

Est à disposition uniquement aux habitants de la commune :

Tables 2€ l'unité et bancs 1€ l'unité.

La salle des associations d'une contenance d'une trentaine de personne maximum au prix de 70€ le weekend.

Tivoli 5x 12m pour un forfait de 100€ le weekend. Il sera obligatoirement installé sur la commune et 3 personnes doivent être mises à disposition par le locataire du tivoli pour le montage et le démontage.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole

Monsieur le Maire fait part de l'avancée de l'étude de la nouvelle école. L'étude de faisabilité effectuée par la SEMDAS propose un bâtiment de 685m² comprenant surtout des locaux pour les maternelles. Le montant prévisionnel est de 2 158 000€HT.

Octobre rose

Mme Céline BECKERICH fait part au conseil de l'organisation pour « octobre rose » le dimanche 02 octobre 2022.

Le nombre d'inscrits est important aussi bien pour la marche que la course à pied ou la balade moto.

Un marché de créateur est également présent et des Food trucks seront là le midi.

Repas du 11 novembre

Cette année il est proposé de reconduire le repas du 11 novembre au restaurant « A MA ZONE ». Le conseil, ayant eu un retour très favorable des personnes présentes l'année dernière, approuve cette démarche.

Policier Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil que le Policier Municipal prendra ses fonctions le 01 novembre.

Eoliennes

Actuellement des personnes font du porte à porte pour un projet éolien. Le conseil tenait à rappeler son désaccord sur ce sujet.

Une personne du public interpelle Monsieur le Maire sur la vitesse rue du clou.

Monsieur le Maire rappelle aux personnes présentes que les réunions de conseil sont publiques mais que celui-ci doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation

Néanmoins Monsieur le Maire indique que la rue du clou est toujours la propriété du lotisseur. Effectivement tant que les lampadaires ne seront pas en service, le lotisseur ne pourra pas rétrocéder les parties communes du lotissement.

Pour les panneaux d'entrée du village, Monsieur le Maire indique qu'ils sont à la charge du département pour ceux qui se trouvent sur les départementales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

A1517-1178-1267-1465-1462-1326-1297-1296 ZK 184-185 ZB 145-146 ZL 252

Terrains non bâtis non préemptés

Le Maire,

le (la) secrétaire